

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 24 octobre 2022

Délibération n°2022/247

Nombre de conseillers :

En exercice : 66 Présents : 45 Votants : 56 Pour : 56 Contre : 0 Abstention : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 24 octobre 2022 à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à Cour et Buis, sous la présidence de Madame Sylvie DEZARNAUD, Présidente de la Communauté de communes. La séance du Conseil communautaire est également transmise en direct sur la chaîne Youtube de EBER dont le lien est disponible sur www.entre-bievretrhone.fr

Date de convocation du Conseil : 17 octobre 2022

MEMBRES PRESENTS :

AGNIN	Mr MONTEYREMARDE Christian
ASSIEU	Mr SEGUI Jean-Michel
AUBERIVES SUR VAREZE	Mme CLARET Nelly
BEAUREPAIRE	Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mme MONNERAY Annie
BELLEGARDE POUSSIEU	Mme GRANGEOT Christelle
CHALON	Mme TYRODE Elisabeth
CHANAS	Mr MALATRAIT Jean-Charles - Mme COULAUD Raymonde
CLONAS SUR VAREZE	Mr VIALLATTE Régis
COUR ET BUIS	Mr ORSINGHER Philippe
JARCIEU	Mr BERHAULT Yann
LE PEAGE DE ROUSSILLON	Mr MONDANGE André - Mme ALBUS Delphine – Mr DARBON Thierry - M. COURION Sébastien
LES ROCHES DE CONDRIEU	Mme DUGUA Isabelle - M. PAVONI Jean-François
MOISSIEU SUR DOLON	M. MANIN Gilbert
MONTSEVEROUX	Mr PIVOTSKY Pierre
PACT	Mr ILTIS Laurent
POMMIER DE BEAUREPAIRE	M. PASCAL Michel
PRIMARETTE	Mr MERCIER Serge
REVEL TOURDAN	Mme DEZARNAUD Sylvie
ROUSSILLON	Mr DURANTON Robert - Mr PEY René - Mme BONNET Josette - Mr ROUSVOAL Marc – Mr BOUSSARD Gérard
SABLONS	Mr TEIL Laurent – Mme MOREL Nathalie
SAINT ALBAN DU RHONE	Mr CHAMBON Denis
SAINT CLAIR DU RHONE	Mr MERLIN Olivier - Mme LECOUTRE Sandrine
SAINT JULIEN DE L'HERMS	Mr MONTEYREMARDE Axel
SAINT MAURICE L'EXIL	Mr GENTY Philippe - Mme LIBERO Marie-France - Mr CORRADINI Louis - Mr RULLIERE Claude
SAINT ROMAIN DE SURIEU	M. MOUCHIROUD Robert
SALAISE SUR SANNE	Mme BUNIAZET Françoise - Mme GIRAUD Dominique - Mr AZZOPARDI Xavier
SONNAY	M. LHERMET Claude
VILLE SOUS ANJOU	Mme PELLAT Josiane

EXCUSES AVEC POUVOIR : Mr DOLPHIN Jean Michel pouvoir à Mr MONTEYREMARD Christian – Mr PAQUE Yannick pouvoir à Mme MOULIN MARTIN Béatrice – Mr SOLMAZ Kenan pouvoir à Mme MONNERAY Annie – Mme ROBERJOT Véronique pouvoir à Mr MONDANGE André – Mr MERLIN Denis pouvoir à Mme TYRODE Elisabeth – Mme HAINAUD Marie Christine pouvoir à Mr ROUSVOAL Marc – Mr DESSEIGNET Frédéric pouvoir à Mme DEZARNAUD Sylvie - Mme BARBIER Christine pouvoir à Mr RULLIERE Claude - Mme CHOUCANE Aïda pouvoir à Mme LIBERO Marie France – Mr CROS Michel pouvoir à Mme COULAUD Raymonde - Mr VIAL Gilles pouvoir à Mme GIRAUD Dominique

ABSENTS : Mr FLAMANT Yann – Mr ANDRE Sébastien – Mr BONNETON Gilles – Mr GIRARD Gabriel – Mr IMBLOT Jean Paul – Mr DURIEUX Jean Luc – Mme LINOSSIER Nathalie – Mme BATARAY Zerrin – Mr BECT Gérard - Mr REY Jean-Marc

Madame Isabelle DUGUA a été élue secrétaire de séance.

☞ ☞ ☞ ☞

OBJET : Servitude de passage – station de relevage du Plan d'eau les Blaches Commune de Saint Maurice l'Exil

Par délibération du 14 septembre 2020, la Communauté de communes avait acté l'acquisition de terrains (parcelles G 932 – G 935 et G 936) d'une surface de 567 m² auprès de la Commune de Saint Maurice l'Exil pour l'implantation du poste de relevage aux abords du Plan d'eau des Blâches.

L'acte notarié a été signé le 22 septembre 2022.

Toutefois, celui-ci ne tient pas compte d'une servitude de passage au droit de la parcelle cadastrée G 937 (surface 5 a 37 ca), appartenant à la Commune de St Maurice l'Exil.

Cette servitude de passage serait pour tous usages : passage de piétons, tous véhicules, de tous réseaux souterrains et aériens et réseaux divers au profit de la parcelle G 936.

Il est donc nécessaire qu'un nouvel acte notarié relative à cette servitude de passage soit réalisé afin de régulariser la situation et permettre l'accès à la station de relevage.

-
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
 - Vu la délibération du 14 septembre 2020 relative à l'acquisition de terrains sur la Commune de St Maurice l'Exil,

Considérant l'acte notarié signé le 22 septembre 2022 relative à l'acquisition des parcelles G 932, G 935 et G 936 d'une surface de 567 m² pour l'implantation du poste de relevage aux abords du Plan d'eau des Blâches,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude de passage sur la parcelle voisine cadastrée G 937 afin de permettre l'accès au poste de relevage,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE la création d'une servitude de passage tel que précisée ci-dessus et indiquée sur le plan ci-annexé, portant sur la parcelle G 937 appartenant à la commune de St Maurice l'Exil, et ce, afin de bénéficier d'un accès au poste de relevage Plan d'eau des Blâches,

DIT que les frais notariés seront pris en charge par la Communauté de communes Entre Bièvre et Rhône,

MANDATE Madame la Présidente pour prendre toute décision et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CHARGE Madame la Présidente et Madame la Responsable du service de gestion comptable de Roussillon, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD